



RÈGLEMENT DU CONCOURS année 2015

L'objectif de ce concours est de réaliser une exposition photo d'une vingtaine de photographies sur la thématique « BODLANMÈ, VOTRE VISION DU LITTORAL » qui sera inaugurée lors du forum Bodlanmè IV du 15 au 18 Juin 2015, au Palais des Congrès de Madiana, Schoelcher (972).

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Dans le cadre du quatrième forum BODLANMÈ, l'Agence des 50 pas géométriques de la Martinique ; située à Fort de France (97200) Immeuble Le Trident 12-14 Avenue Louis Domergue Montgérald ; avec l'appui du Comité d'organisation organise un concours gratuit sur le thème :



Le concours est ouvert du 15 Avril au 15 mai 2015 minuit.

Seuls les fichiers numériques des photos envoyés à l'adresse mail suivante : amandine.limouzin@50pas972.com ou déposés sur place à l'Agence des 50 pas géométriques de Martinique à l'aide d'une clé USB ou d'un CD jusqu'au 15 Mai 2015 seront pris en compte pour la participation au concours.

Les photos doivent obligatoirement être envoyées avec le nom, le prénom de son auteur, et le lieu où a été prise la photo. Un titre devra être donné à la photo avec un descriptif de 3 lignes maximum de votre vision du littoral martiniquais à travers votre photo.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs (sans catégorie d'âge).

Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours.

Les participants garantissent qu'ils sont l'auteur de la photo et que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers, tant des personnes physiques représentées, que de tout tiers pouvant se prévaloir de droits de propriété intellectuelle sur lesdites photos. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

ARTICLE 3- MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite.

Chaque participant ne peut soumettre au concours qu'une photographie. Le participant devra envoyer la photo sous format numérique :

2560x1920 pixels minimum / 300 dpi et 2848x2136 pixels maximum / 300 dpi.

Il est demandé au participant de conserver la source photographique numérique (fichier source raw, tif ou jpeg).

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer toute photographie de la compétition notamment si celle-ci enfreint les dispositions légales (violence, obscénité, pornographie ou discriminatoire) ou bien en cas de qualité insuffisante.

ARTICLE 4 - PRIX DES LAUREATS

Les trois premiers lauréats sélectionnés se verront remettre des bons d'achat cadeau valable dans le magasin de photographie Photoworld, situé à La Galleria, au Lamentin.

1er prix : 300€

2ème prix : 200 €

3ème prix : 100€

Les autres lauréats retenus, ne recevront pas de prix, mais verront leur photographie imprimée en grand format et valorisée dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU GAIN

Un jury composé de 3 membres professionnels et non professionnels, présidé par **Monsieur Henri Salomon, photographe professionnel**, se réunira début juin pour désigner les photographies retenues.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours
- La qualité et l'originalité de l'image tant d'un point de vue du fond (sujet) que de la forme (qualités esthétiques).

À ces critères viendra s'ajouter la nécessité d'avoir une représentativité assez variée des communes du littoral martiniquais.

Les organisateurs s'engagent à n'utiliser le contact téléphonique qu'en cas d'absolue nécessité (urgence de bouclage des parutions, précisions sur le copyright...).

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6 - PROCLAMATION ET REMISE DES PRIX

La proclamation des résultats se fera suite à la délibération du jury par mail ou téléphone.

La remise des prix aura lieu le lors de la soirée de clôture du village-expo le mardi 16 Juin 2015 entre 17h et 20h (sous réserve de modification) en présence des lauréats et de membres organisateurs du forum.

En cas d'absence du ou des lauréats, les gains seront disponibles à l'Agence des 50 pas géométriques de Martinique pour retrait ultérieur.

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DES PHOTOGRAPHIES ET CESSIONS DE DROITS

Chaque photographie reçue (par mail ou par dépôt) sera stockée dans une base de données spécialement créée à ce concours. Y seront également stockées les données requises dans le formulaire en ligne, à savoir : le nom, le courrier électronique, le lieu où la photo a été prise, le titre de la photographie et la date de réception. Toutes les photographies gagnantes seront publiées avec l'affichage systématique de leur copyright sous la forme « (c) nom d'utilisateur/... ».

Les participants déclarent :

- être propriétaires de tous les droits relatifs aux photographies envoyées (cession de droits à l'image des personnes représentées, droits de reproduction en cas de photographies de bâtiments ou d'objets...)
- que les photographies ne sont pas soumises aux droits de tiers
- que les photographies n'enfreignent pas les droits des personnes représentées.

En prenant part au concours, le candidat cède à l'Agence des 50 pas géométriques de Martinique les droits d'utilisation de sa photographie à titre exclusif et non commercial. Il garantit à l'Agence des 50 pas géométriques de Martinique contre tout recours au titre de la propriété du droit à l'image des individus présents sur la photo.

L'Agence des 50 pas géométrique s'engage à n'utiliser les photos que dans le cadre de la promotion de ce concours et de l'exposition et à faire figurer à chaque utilisation le crédit comportant le nom de l'auteur.

Cette exposition pourra ensuite être mise à disposition des communes par exemple, ou à tout autre établissement en faisant la demande sous condition d'acceptation.

Les utilisations ne peuvent donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, l'Agence des 50 pas géométriques de Martinique s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS LÉGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans la cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données le concernant auprès du responsable de fichier à l'adresse suivante : amandine.limouzin@50pas972.com

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

L'Agence des 50 pas géométriques ne peut être tenue responsable de la perte de toute photographie ou des éventuels dommages subis.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, les risques inhérents à toutes connexions et transmissions sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates ou d'annuler le concours.

ARTICLE 10 - RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de ses modifications, ses avenants éventuels. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Date limite de participation : 15 Mai 2015 minuit

- Merci de compléter les informations ci-dessous
À retourner par mail à amandine.limouzin@50pas972.com

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Mail

Titre de la photo

Lieu

Descriptif (3 lignes maximum)

